

LE 27 SEPTEMBRE 2018

RÉSEAU BRUDED - PROJET D'ADHÉSION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Bruded pour 1 an et de verser une adhésion calculée sur la base de 0,25 euros x 1037 habitants (population totale Insee) soit la somme de 259,25 euros.

Mr Jacques GALLERAND sera le représentant titulaire et Marie-Hélène FRÉNOY, représentante suppléante.

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU RELAIS DU PETIT POUCKET 2018

Mr Vivien Hanot fait part aux élus de l'organisation du Relais du Petit Poucet qui a eu lieu le 14 juillet 2018, manifestation à laquelle a participé la commune de Saint-Pern.

Les élus sont invités à voter une subvention au Comité des Fêtes de la Chapelle Blanche (22) qui a assuré l'organisation du Relais du Petit Poucet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 304 Euros au Comité des Fêtes de la Chapelle Blanche (22). La dépense sera mandatée en « subventions à répartir ».

ADMISSION EN NON-VALEUR

Mr le Maire informe les élus que Mr le Trésorier a présenté un état de titres irrécouvrables.

Les possibilités de recours ayant été épuisées, la dette ne peut plus donner lieu à poursuites, ni recouvrement et devient de fait irrécouvrable. Elle doit faire l'objet d'une écriture comptable (mandat à l'article 6541 « créances admises en non-valeur») à l'appui de la décision du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de la créance suivante, à savoir un titre de recette qui concerne la cantine municipale :

Titre 2014-T-129-1 = 216,00 €. Des crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2018.

Délibération N° 2018-45 – CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL : Modification de tarifs vacances pour 2 tranches de quotients ½ journée sans repas

Marie-Hélène Frénoy informe les élus que suite à la fixation des tarifs pour le Centre de Loisirs Municipal (séance du 12/07/2018), il a été constaté une anomalie sur 2 tarifs qu'il convient de rectifier, afin de permettre l'enregistrement des données sur le logiciel de facturation, à savoir les 2 dernières tranches de quotients ½ journée sans repas pour les Plouasnais :

Quotients	LES VACANCES							
	Journée et repas		Journée sans repas		½ journée et repas		½ journée sans repas	
	Saint Pern CC*	Plouasnais	Saint Pern CC*	Plouasnais	Saint Pern CC*	Plouasnais	Saint Pern CC*	Plouasnais
De 0-578	9 €	9 €	5.70 €	5.70 €	6 €	6 €	2.70 €	2.70 €
De 579-700	10 €	10 €	6.70 €	6.70 €	7 €	7 €	3.70 €	3.70 €
De 701-1044	11 €	11 €	7.70 €	7.70 €	8 €	8 €	4.70 €	4.70 €
De 1045-1500	12 €	14 €	8.70 €	10.70 €	9 €	9.75 €	5.70 €	6.45 €
1501 et plus	13 €	16 €	9.70 €	12.70 €	10 €	11 €	6.70 €	7.70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette régularisation qui s'appliquera au 01/10/2018.

ACCORD DE PRINCIPE POUR LE PROJET D'ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR CRÉATION D'UN CHEMIN DOUX

Mr le Maire souhaite connaître la position des élus sur l'acquisition d'une bande de terrain pour la création d'un chemin doux qui passerait auprès de la Médiathèque pour rejoindre le terrain de foot, approximativement 56 mètres de long x 4 mètres de large.

Mr le Maire a rencontré les nouveaux propriétaires du terrain cadastré A516 sur lequel l'emprise foncière serait à réaliser, ils seraient d'accord pour vendre sur un prix d'environ 40 euros le m² et demanderaient l'installation d'un grillage occultant d'1 m 80.

Après débats, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à mener la négociation.

DERNIER COMMERCE : POINT SUR LES TRAVAUX EN-COURS ET LES FINANCEMENTS

Stéphane Dupuis informe les élus que courant septembre, le chauffe-eau électrique et divers travaux de plomberie et de peinture ont été effectués au commerce. Des travaux restent à réaliser dans la cuisine du commerce puisque la commission bâtiments attendait le plan de cuisine du futur exploitant. De plus, le plafond de la cuisine non coupe-feu va être enlevé et remplacé, ce qui permettra le passage de la gaine pour la hotte.

Le coût de ces travaux HT est le suivant :

Ent LEVACHER de Saint-Pern (remplacement chauffe-eau et alimentation)	1 770,90 €
Ent Une Histoire de Couleurs de Plouasne (peinture)	1 609,66 €
Ent Hugo Da Silva de Saint-Pern (faïence cuisine)	2 025,00 €
Ent LEMOINE de Saint-Pern (menuiseries cuisine)	1 240,00 €
Ent GP Energies de Saint-Pern (électricité cuisine)	5 327,09 €
Ent LEVACHER de Saint-Pern (plomberie cuisine et laverie)	1 673,10 €
Ent MTGC de Noyal Chatillon sur Seiche (hotte et gainage)	5 232,00 €
	=====
TOTAL	18 877,75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les montants proposés ci-dessus et vote le virement de crédits suivant, compte tenu de l'obtention courant septembre 2018 d'une subvention du Département d'un montant de 35 000 euros :

Art dépenses travaux 2313 : + 35 000 € Art recettes subvention 1323 : + 35 000 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : FISCALITE – REVERSEMENT ENTRE COMMUNES ET EPCI

Mr le Maire expose aux élus que les communes-membres de la Communauté de Communes encaissent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur le territoire :

- la taxe sur le foncier bâti
- et la taxe d'aménagement

acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités créées et/ou entretenues par la Communauté de Communes. A plusieurs reprises au sein des instances communautaires, il avait été question du reversement d'une partie de cette fiscalité nouvelle, étant précisé que cela ne concernait que les bâtiments nouveaux et extension, l'acquis restant bien aux

communes.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un vote de principe favorable à la proposition de la Communauté de Communes concernant le reversement de fiscalité entre communes et EPCI au 01/01/2019.

DIAGNOSTICS LOGEMENTS SOCIAUX CONVENTIONNÉS

Dans le cadre du contrat de Pays 2014-2020, la région Bretagne peut accompagner financièrement à hauteur de 50 % les audits énergétique - accessibilité des logements communaux conventionnés.

Cet audit énergétique et accessibilité des logements sociaux communaux conventionnés entre également dans la fiche action n°3 du programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCSMM. Dans ce contexte, la CCSMM propose d'être maître d'ouvrage afin de permettre un appel d'offre groupé pour les communes intéressées. Il est cependant rappelé que les communes seront l'interlocuteur privilégié auprès du prestataire qui sera retenu.

En vue du lancement du marché et afin de bien définir les rôles de chacun, une convention financière et de partenariat entre la commune et la CCSMM a été portée à la connaissance du Conseil Municipal dont les principales caractéristiques sont :

- Mission en 5 phases : état des lieux / bilan énergétique et préconisations / programme d'amélioration / analyse financière / rapport d'audit.
- Durée : engagement de la commune à la signature de la convention jusqu'à la clôture du marché (réalisation des audits prévu dernier trimestre 2018)
- Financement des parties : 50 % Région – 20 % CCSMM – 30% commune

Mr le Maire fait savoir que des travaux, tels que le changement de radiateurs du parc locatif communal conventionné, ne peuvent être financés que si les économies d'énergie sont constatées, d'où l'intérêt de signer la convention pour lancer un audit énergétique et accessibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les principes de la convention
- liste les logements conventionnés à diagnostiquer, à savoir les 8 logements de la Résidence de la Gerbe d'Or et le logement situé 3, rue de la Mairie
- Autorise la Communauté de Communes à lancer l'appel d'offre « audit énergétique et accessibilité »
- Autorise le Maire à signer la convention suite au choix du candidat